

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE PRORO-
GEANT POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS L'ACCORD COMMERCIAL DU
13 OCTOBRE 1973⁽¹⁾

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur de la République
populaire de Chine*

Ottawa, le 13 octobre 1976

N^o FLA-610

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord commercial entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement de la République populaire de Chine fait à Pékin le 13 octobre 1973 et devant
expirer le 13 octobre 1976.

L'article X de l'Accord stipule que la durée de l'Accord pourra être prorogée pour une autre
période de trois ans si les deux Parties contractantes concluent à cette fin une entente au moins
trois mois avant l'expiration de l'Accord.

Le Gouvernement du Canada considère souhaitable de proroger l'Accord pour une autre
période de trois ans. J'ai donc l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que
la durée du présent Accord soit prorogée jusqu'au 13 octobre 1979.

J'ai aussi l'honneur de proposer que, si ces conditions agréent au Gouvernement de la
République populaire de Chine, la présente Note, dont les versions française et anglaise font
également foi, de même que votre réponse à ce sujet constituent entre nos deux Gouvernements
un Accord qui entrera en vigueur rétroactivement à la date du 13 juillet 1976.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance renouvelée de ma très haute
considération.

Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

DONALD C. JAMIESON

Son Excellence M. Chang Wen-chin,
Ambassadeur de la République
populaire de Chine,
Ottawa.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1973 N^o 31